



BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

INTRODUCTION – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le service assainissement ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du service. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 du service assainissement a été voté le 07 avril 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendu aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du service. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Ce budget contrairement au budget principal est assujéti à la taxe sur la valeur ajouté. Il est voté hors taxe.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

GENERALITES

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du service. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement collectif.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	7 097,36	70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	7 986.00
014	Atténuation de produits	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	5.00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	042	Opérations d'ordres transfert entre sections	5 221.56
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	6 061.79	002	Excédent antérieur reporté	951.59
TOTAL		14 164,15	TOTAL		14 164,15

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 011 (charges à caractère générales) : comprend les charges relatives à l'entretien et les réparations des stations de traitement, des réseaux et des pompes de relevage : 7 097.36 €

Le chapitre 014 (atténuation de produits) comprend le reversement de produits à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) : 1 000.00 €

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) comprend les dépenses liées à la régularisation de TVA : 5.00 €

Le chapitre 042 (opérations d'ordres transfert entre sections) comprend les dotations en amortissements (travaux et études). La somme est reportée en recette de la section d'investissement : 6 061.79 €

A noté : A compter de l'année 2017, plus de remboursement d'annuités d'emprunt pour la part intérêts en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2017 représentent 14 164.15 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 70 (Produits du service du domaine) : Facturation du service (redevance d'assainissement et participation pour raccordement au réseau) : 7 986,00 €

Le chapitre 75 (Produits du service du domaine) : Régularisation de TVA : 5,00 €

Le chapitre 042 (opérations d'ordre) comprend les dotations en amortissements (subventions). La somme est reportée en dépense de la section d'investissement 5 221.56 €

Le chapitre 002 : Excédent antérieur reporté : 951.59 €

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2017 représentent 14 164.15 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

GENERALITES

Elles regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service assainissement collectif (études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création).

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
23	Immobilisations en cours	840.23	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 318.20
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	5 221.56	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	6 061.79
001	Solde d'exécution reporté	3 318.20			
TOTAL		9 379.99	TOTAL		9 379.99

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 23 - (Immobilisation en cours) – Achat de matériel d'entretien pour la station d'épuration et le poste de relevage : 840,23 €.

Le chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections - Ce chapitre comprend les dotations en amortissements concernant les subventions reçues pour des travaux effectués sur des exercices précédents. La somme est reportée en recette de la section de fonctionnement : 5 221,56 €.

Le chapitre 001 - Reprise du résultat négatif de l'année 2016 : 3 318,20 €

A noté : A compter de l'année 2017, plus de remboursement d'annuités d'emprunt pour la part capital en investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2017 représentent 9 379.99 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves -Excédent de fonctionnement capitalisé : 3318,20 €. (Autofinancement - couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au CA de l'année 2016).

Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections

Dans le cadre de l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents une dépense est prévue au chapitre compte 042 de la section de fonctionnement qui est équilibrée par une dépense à la section d'investissement : 6 061,79 €.

Les recettes d'investissement prévues pour 2017 représentent 9 379.99 €.

Fait à Eybouleuf, le 11 Septembre 2017

